

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-031

Date de la convocation : 21/03/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 21

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT, M. Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS, M. Gérard LORFEUVRE donne pouvoir de vote à M. Roland CANIVENQ, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Désiré NANJI et M. René SALEZ donne pouvoir de vote à M. Vincent FLEURY

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2024
DANS LE CADRE DU CONTRAT CANAL 2022-2031**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, notamment la compétence « Actions de développement touristique » ;

Vu la délibération n°DC2022-59 approuvant le contrat canal des Ardennes 2022-2031 ;

Vu la délibération n°DB2023-12 approuvant la convention financière 2022-2023 dans le cadre du contrat canal ;

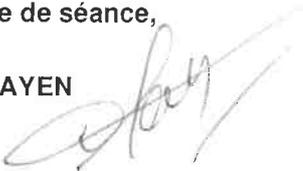
Entendu l'exposé du Président,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention financière 2024 telle que figurant en annexe dans le cadre du contrat canal 2022-2031
- **DE PRENDRE ACTE** de la participation de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise à hauteur de 102 147,11 €
- **DE CHARGER** le Président de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT



Contrat canal des Ardennes 2022-2031

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT CANAL

Année 2024

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 nommant Mme Anne DEBAR, directrice générale déléguée,
directrice générale par intérim de Voies navigables de France à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le **Contrat d'Objectifs et de Performance**, signé le 30 avril 2021 entre l'Etat et Voies navigables de France 2020-2029,

Vu la charte d'intention signée entre VNF et la Région Grand Est du 24 février 2022, pour l'élaboration de contrats de développement des territoires fluviaux autour des canaux à petit gabarit du Grand Est,

Vu le Schéma régional de développement touristique (SRDT) du Grand-Est, approuvé par l'Assemblée Régionale le 15 avril 2022,

Vu la décision du Club Voies Vertes du 23 mars 2021 d'élaborer le contrat canal des Ardennes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en date du 13 avril 2022 relative au contrat canal des Ardennes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en date du 6 mai 2022 relative au contrat canal des Ardennes,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du 2 juin 2022 relative au contrat canal des Ardennes,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes en date du 24 juin 2022 relative au contrat canal des Ardennes,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en date du 28 juin 2022 relative au contrat canal des Ardennes,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rethélois en date du 30 juin 2022 relative au contrat canal des Ardennes,
Vu la délibération 22CP-1198 du Conseil Régional du Grand Est en date du 24 juin 2022 relative au contrat canal des Ardennes,

Vu le contrat Canal des Ardennes signé le 20 juillet 2022 entre Voies navigables de France, le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental des Ardennes, la communauté d'agglomération Ardennes Métropole, la communauté de communes des Portes du Luxembourg, la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, la communauté de communes du Pays Rethélois et la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Grand Est en date du XX/XX/XXXX autorisant le Président à signer la présente convention,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Ardennes en date du XX/XX/XXXX autorisant le Président à signer la présente convention
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en date du xx/xx/2024 autorisant le Président à signer la présente convention
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en date du xx/xx/2024 autorisant le Président à signer la présente convention
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en date du xx/xx/2024 autorisant le Président à signer la présente convention
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du xx/xx/2024 autorisant le Président à signer la présente convention
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rethélois en date du xx/xx/2024 autorisant le Président à signer la présente convention

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA REGION GRAND EST, dont le siège est Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg cedex, ci-après dénommée par le terme « La Région », représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité à signer la présente convention,

Dénommée ci-après « Région Grand Est »,

ET

LE DEPARTEMENT DES ARDENNES, dont le siège est Hôtel du Département, Place de la Préfecture, CS 20001, 08011 Charleville-Mézières cedex, ci-après dénommé par le terme « Le Département », représenté par son Président en exercice, Monsieur Noël BOURGEOIS, dûment habilité à signer la présente convention,

Dénommé ci-après « Département »,

ET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE, dont le siège est 49 avenue Léon Bourgeois, 08000 Charleville-Mézières, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Boris RAVIGNON, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG, dont le siège est 37 Ter avenue du Général de Gaulle, 08110 CARIGNAN, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LATOUR, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES, dont le siège est Rue de la prairie, 08430 POIX-TERRON, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard BLAIMONT, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE, dont le siège est 44-46 Rue du chemin saïé, 08400 VOUZIERS, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, dont le siège est 30 avenue de Bourgoin CS 90049 SAULT-LES-RETHEL, 08303 RETHEL cedex, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud AVERLY, dûment habilité à signer la présente convention,

Dénommés ci-après « EPCI 08 »

Ensemble, dénommés ci-après « les cofinanceurs ».

ET

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Établissement Public à caractère Administratif (EPA) inscrit au répertoire Sirene et dont l'identifiant SIRET est le 130 017 791 00018, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutieux – BP 30820, 62408 BETHUNE cedex, ci-après dénommé par le terme « VNF », représenté par la directrice générale par intérim, dûment habilité à signer la présente convention,

Dénommé ci-après « VNF » ou « maître d'ouvrage »,

Les soussignés, ensemble, désignés « les parties ».

PREAMBULE

La Région a retenu, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Touristique 2018-2023, l'Ardenne comme l'une des cinq destinations touristiques régionales et l'itinérance comme l'une des six thématiques signature.

Considérant l'opportunité d'un contrat de territoire pour garantir des infrastructures adaptées au maintien **de la navigation sur** le canal des Ardennes, le Club Voies Vertes réuni le 23 mars 2021 a décidé d'**engager l'élaboration** de ce contrat.

Le contrat canal des Ardennes signé le 20 juillet 2022 a pour objectif d'améliorer l'offre de service garantie par VNF initialement prévue en gestion hydraulique dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement, en lien avec les territoires concernés, afin qu'ils puissent faire aboutir un projet global de développement touristique fluvial et fluvestre du canal et de ses abords, intégrant des activités de navigation de plaisance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est prise en application de l'article 7, « Modalités de versements » du Contrat canal des Ardennes signé le 20 juillet 2022 et qui prévoit qu'une programmation des opérations pluriannuelles et un bilan financier annuel des travaux seront établis par l'opérateur VNF. Les modalités de versement feront l'objet d'une convention financière annuelle proposée par l'opérateur VNF et la Région Grand Est qui préciseront la nécessité ou non de solliciter une avance.

Ces opérations faisant l'objet d'un cofinancement objet de la présente convention concernent uniquement les dépenses d'investissement liées au maintien de la navigation.

Ainsi, la présente convention financière annuelle a vocation à définir les caractéristiques globales des modalités de financement et contient en annexe 1 et 2 la liste des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation prévues pour la direction territoriale Nord-Est et pour la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France.

Elle précise les modalités des participations financières du Département des Ardennes, des EPCI des Ardennes, de la Région Grand Est et de Voies navigables de France.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Voies navigables de France. A ce titre, l'établissement assure les choix techniques et la réalisation des travaux et il est le seul contractant à avoir un lien direct avec les fournisseurs et les intervenants.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE L'OPERATION

Les annexes 1 et 2 de la présente convention précisent en détail les opérations visées par celle-ci. En 2024, les opérations prévues par le maître d'ouvrage (VNF) sont des opérations de type :

- Achat d'équipement de protection individuelle, renouvellement du matériel roulant et de l'outillage
- Gros entretien de réparation / régénération et génie civil : renforcement de bajoyers, maçonnerie
- Reprise de digue, étanchéité et renforcement
- Gros entretiens de digues (abattage, débroussaillage)
- Réfections de portes écluses
- Changement des lignes de vie de barrages manuels
- Modernisation automatiser d'une écluse
- Etudes en vue du renforcement des digues
- Battage de palplanches

Cette programmation intègre le report d'une partie de la programmation 2023 qui n'a pas pu être réalisée sur le périmètre de la Direction Territoriale du Bassin de la Seine. Les opérations concernées seront réalisées en 2024 au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 –FINANCEMENT DES OPERATIONS

4.1 - Estimation globale des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation

Les travaux sont estimés à **2 389 838€ HT soit 2 867 805.60€ TTC** selon le degré de connaissance avant réception des appels d'offres. Le coût réel des travaux pourra être actualisé à l'issue des consultations. Cette actualisation du coût fera l'objet d'un avenant à la présente convention qui précisera, le cas échéant, la nouvelle répartition des participations financières par les cofinanceurs.

4.2 - Financement global des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation

En application des clés de financement retenues dans le Contrat canal des Ardennes, la répartition des participations financières est la suivante :

Chiffres en €	Région Grand Est	Conseil Départemental des Ardennes	EPCI 08	VNF	Total
Participation sur montant HT	1 194 919.00€	358 475.70€	358 475.70€	477 967.60€	2 389 838.00€
Participation sur montant TVA	0	0	0	477 967.60€	477 967.60€
Participation totale TTC	1 194 919.00€	358 475.70€	358 475.70€	955 935.20€	2 867 805.60€
Programmation 2024 DTNE HT	655 000.00€	196 500.00€	196 500.00€	262 000.00€	1 310 000.00€
Programmation 2024 DTBS HT (incluant le report de 2023)	539 919.00€	161 975.70€	161 975.70€	215 967.60€	1 079 838.00€
Report Programmation 2023 DTBS HT	97 895.50€	29 368.65€	29 368.65€	39 158.20€	195 791.00€
Participation en % HT	50%	15%	15%	20%	100%
Participation en % TTC	41.67%	12.5%	12.5%	33.33%	100%

Financement détaillé de l'ensemble des EPCI 08 :

Chiffres en €	Ardenne Métropole	Portes du Luxembourg	Crêtes Préardennaises	Argonne Ardennaise	Pays Rethélois	Total
Participation en € HT	20 230.82€	14 695.34€	95 827.03€	102 147.11€	125 575.40€	358 475.70€
Périmètre DTNE Participation en € HT	11 089.61€	8 055.31€	52 528.00€	55 992.38€	68 834.70€	196 500.00€
Périmètre DTBS Participation en € HT	9 141.21€	6 640.03€	43 299.03€	46 154.73€	56 740.70€	161 975.70€
Participation en % HT	0.8465%	0.6149%	4.0098%	4.2742%	5.2546%	15%

La participation financière des cofinanceurs (Région, Département, EPCI) est calculée sur la base des montants HT des opérations, précisés en annexe 1 et 2, soit 2 389 838 €. VNF réglant la TVA (477 697.60€).

VNF, maître d'ouvrage, s'engage à informer les cofinanceurs de l'état d'avancement de l'opération, et fournir un bilan annuel des travaux réalisés à l'ensemble des cofinanceurs.

VNF prend en charge les opérations d'investissement identifiées dans l'offre de service de base « gestion hydraulique » sur l'ensemble du linéaire du canal des Ardennes et de l'embranchement de Vouziers ainsi que 20% du surcoût entre le niveau de service Gestion Hydraulique et le niveau de service « plaisance ».

Le maître d'ouvrage, VNF, s'engage à mettre en place un dispositif d'alerte et à informer en amont, les partenaires de toute modification et des risques de dépassement des montants.

En cas de dépassement des prix par opération, un avenant à la présente convention sera signé par l'ensemble des parties. Aucune des parties ne saurait, par le présent engagement, être redevable de payer le dépassement du coût prévisionnel d'une opération sans avenant spécifique.

Dans l'hypothèse d'un coût total d'une opération inférieur aux prévisions, la part de chaque cofinanceur sera ajustée au prorata de sa participation sans qu'il y ait la nécessité de faire un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

5.1 - Modalités de règlement

Les cofinanceurs s'engagent à inscrire en temps utile dans leur budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent.

La Région Grand Est, le Département et les EPCI 08 s'engagent à participer au financement des travaux, dans le respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

Les modalités de versement de l'aide apportée par la Région Grand Est, le Département et les EPCI 08 sont définies comme suit :

- un appel de fond unique par opération, dont la liste et le coût prévisionnel sont précisés en annexe 1 et 2, sera effectué lorsque les travaux auront été réalisés ; il sera accompagné d'un certificat d'achèvement des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses visé par l'agent comptable secondaire du périmètre concerné.

Les sommes seront versées à la réception des titres de perception transmis par l'agent comptable secondaire de l'établissement VNF à NANCY pour la DTNE (opérations en annexe 1) et à PARIS pour la DTBS (opérations en annexe 2).

5.2 - Domiciliation des parties :

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

ETABLISSEMENT	ADRESSE DE FACTURATION
Région Grand Est	Conseil régional Grand Est Région Grand Est 1, place Adrien Zeller B.P. 91006 / F 67070 STRASBOURG Cedex
Département des Ardennes	Conseil Départemental des Ardennes Hôtel du Département Place de la Préfecture CS 20001 08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole 49 avenue Léon Bourgeois 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Argonne Ardennaise	Communauté de communes Argonne Ardennaise 44-46 Rue du chemin salé 08400 VOUZIERES
Portes du Luxembourg	Communauté de communes Portes du Luxembourg 37 Ter avenue du Général de Gaulle 08110 CARIGNAN
Crêtes PréArdennaises	Communauté de communes Crêtes Préardennaises rue de la prairie 08430 POIX-TERRON
Pays Rethélois	Communauté de communes Pays Rethélois 30 avenue de Bourgoin CS 90049 SAULT-LES-RETHEL 08303 RETHEL Cedex
VNF – Direction territoriale Nord-Est	169 rue de Newcastle CS 80062 54036 NANCY Cedex
VNF – Direction territoriale Bassin de la Seine	18, quai d'Austerlitz 75013 PARIS

5.3 – Amortissement et mise en service :

Au titre de l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2023, VNF, bénéficiaire de la subvention régionale et départementale devra transmettre un document faisant apparaître :

- la méthode d'amortissement du (des) bien(s) financé(s),
- la durée d'amortissement appliquée à ce(s) bien(s).

Ce document a déjà été transmis à la Région Grand-Est et au Département des Ardennes.

ARTICLE 6 - MODALITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un comité technique pourra se réunir à minima deux fois par an afin de présenter la programmation des travaux ainsi que leur état d'achèvement, à l'initiative du maître d'ouvrage ou bien à la demande de l'un des cofinanceurs (Région, Département, EPCI).

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin échéance à la fin des flux financiers générés par cette convention.

La présente convention est ainsi valable jusqu'à la réalisation effective des opérations, achevées par le solde comptable des opérations.

Les opérations doivent être réalisées au plus tard au 31 décembre 2024 et les pièces justificatives attestant les soldes des opérations doivent être transmises avant le 31 décembre 2025.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de **Châlons-en-Champagne**.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une des parties, à l'expiration d'un **délai** de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Les modalités de financement devront alors être modifiées conformément aux conséquences de la sortie d'un financeur et feront l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 11 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la partie qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Les opérations réalisées devront obligatoirement faire l'objet de mesures de publicité.

Voies navigables de France devra faire connaître au public cette action de partenariat sur cette opération mise en œuvre dans le cadre du contrat de canal des Ardennes.

Toute action d'information et/ou de communication devra présenter les logos des cofinanceurs ainsi que le taux et le montant du financement de chacun d'entre eux.

La présente convention est établie en huit exemplaires originaux :

- à Voies navigables de France (DTNE-AMPF) (1 ex)
- au Conseil Régional Grand Est (1 ex)
- au Conseil Départemental des Ardennes (1 ex)
- à la communauté d'agglomération Ardennes Métropole (1 ex)
- à la communauté de communes des Portes du Luxembourg (1ex)
- à la communauté de communes des Crêtes Préardennaises (1ex)
- à la communauté de communes du Pays Rethélois (1ex)
- à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (1ex)

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste des opérations d'investissement **liées** à la navigation prévues sur le périmètre de la Direction Territoriale Nord-Est (DTNE)
- Annexe 2 : Liste des opérations d'investissement **liées** à la navigation prévues sur le périmètre de la Direction Territoriale Bassin de Seine (DTBS)

**ANNEXE 1 / LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT LIEES A LA NAVIGATION
PREVUES SUR LE PERIMETRE DE LA DTNE**

Année 2024

Code	Type d'opération	Lieu	Montant total HT €
2024-DTNE-202207042B-1	Equiperment et renouvellement du matériel roulant et de l'outillage nécessaire au maintien de la navigation Prestations externalisées	Ensemble des écluse	10 000 €
2024-DTNE-2022070014-2	Gros entretien de réparation / régénération et génie civil ; renforcement de bajoyers, maçonnerie Détail : travaux de réparation des musoirs amont, cuirassement de bajoyer et rejointoiement Prestations entreprise	Ecluse 23 versant Aisne de Semuy	270 000 €
2024-DTNE-2022070107-3	Reprise de digue, étanchéité et renforcement sur 1000ml Prestations entreprise	Digue entre Saint Aignan et Malmy, dans le bief 4 versant Meuse	185 000 €
2024-DTNE-2022070107-4	Gros entretien de réparation Digue : Reprise de digue et renforcement sur 600ml hauteur importante RD et RG soit 1200ml	Digue entre le port de Le Chesne et l'écluse 1 du Versant Aisne – Bief de partage	350 000€
E 11=2024-DTNE-2022070014-5a E 12=2024-DTNE-2022070014-5b	Réfection porte aval joint en Néoprène Détail : travaux de remplacement de l'étanchéité bois par mise en place d'une étanchéité néoprène. Nettoyage et décapage des vantaux, remplacement des éléments métallique détériorés, peinture et mise en place d'une protection anticorrosion. Reprise des chardonnets et faux busc pour appui de l'étanchéité néoprène. Travaux entreprise	Ecluse 11 de Montgon Ecluse 12 de Montgon	150 000 € 150 000 €
E 7=2024-DTNE-2022070014-6a E 8=2024-DTNE-2022070014-6b E 9=2024-DTNE-2022070014-6c	Réfection porte amont joint en bois Détail : travaux réalisés en régie : fourniture des bois d'étanchéité pour busc, faux-busc et tourillons.	Ecluse 7 de Montgon Ecluse 8 de Montgon Ecluse 9 de Montgon	15 000 € 15 000 € 15 000 €

Convention financière Contrat Canal des Ardennes
Année 2024

	Remplacement de l'étanchéité. Nettoyage et peinture des vantaux		
2024-DTNE-2022070431-7	Instrumentation, réalisation d'ouvrages de calcul de débits	Bassin réservoir du BAIRON	150 000 €
		TOTAL	1 310 000 €

**ANNEXE 2 / LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT LIEES A LA NAVIGATION
PREVUES SUR LE PERIMETRE DE LA DTBS**

Année 2024

Code	Type d'opération	Lieu	Montant HT
	Changement des lignes de vie des barrages manuels		
DTBS - 2024 - CCA - 1A	Amélioration prototype	Barrage Asfeld	8 333 €
DTBS - 2023 - CCA - 1C	Duplication prototype	Barrage Biermes	40 000 €
	Equipements en EPI, renouvellement du matériel roulant et de l'outillage		
DTBS - 2024 - CCA - 2A	Achat tracteur et épareuse pour canal des Ardennes	Canal des Ardennes	100 714 €
	Remise en état de l'ouvrage, bajoyer rénovation, mécanisation et automatisation		
DTBS - 2024 - CCA - 3A	Travaux génie civil et portes, modernisation de l'automatisation	Ecluse 9 Biermes	500 000 €
DTBS - 2024 - CCA - 3B	Modernisation de l'automatisation	Ecluse 5 Attigny	16 667 €
	Renforcement des digues		
DTBS-2024- CCA - 4A	Suite études maîtrise d'œuvre avant travaux	Digue Givry	8 333 €
DTBS-2024- CCA - 4B	Battage de palplanches	Bief Attigny	250 000 €
	Travaux gros entretien des digues		
DTBS - 2023 - CCA - 7	Débroussaillage / abattage – commande passée en 2023	Bief de Biermes	155 791 €
		TOTAL	1 079 838 €